

Nantes, le 2 février 1987



Centre de Nantes

Rue de l'Île d'Yeu, Boîte Postale 1049, 44037 NANTES CEDEX  
Tél. (40) 74.99.81 - Télex 711 196

N° 119/87/CSRU.BC

Monsieur le Directeur Régional  
des Affaires Maritimes

Copies :

33074 BORDEAUX CEDEX

O B J E T : Demandes d'exportation d'huîtres creuses de moins de 5 cm.

REFERENCE : Votre bordereau du 5 janvier 1987.

P. JOINTES : 2 demandes d'exportation en retour.

Par bordereau rappelé en référence, vous avez bien voulu solliciter l'avis de l'IFREMER sur deux demandes d'exportation d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins de 5 cm, déposées par Monsieur X, l'une portant sur 10 tonnes de juvéniles à destination de la TUNISIE, l'autre sur 40 tonnes à destination du MAROC.

Je ne vois pas d'objection, notamment pour ce qui concerne les aspects liés à l'état zoosanitaire de ces huîtres, à ce que ces opérations soient réalisées sous réserve toutefois que les lots proviennent effectivement et exclusivement du secteur de production déclaré, c'est-à-dire le bassin de MARENNES OLERON.

Dans ce cas, les documents zoosanitaires et les autorisations de transport devant accompagner les lots seront établis respectivement par les laboratoires de Pathologie et CSRU de l'IFREMER à la TREMBLADE.

Le Chef du Bureau Central du Contrôle  
Conchylicole

R. POGGI